



## REGLEMENTS COUPE D'INDRE et LOIRE JEUNES SAISON 2023 – 2024

**Art. 1 :** La coupe d'Indre et Loire JEUNES est réservée à toutes les équipes du département d'Indre et Loire régulièrement engagées en championnat départemental. La participation est sur engagement libre.

### **Art. 2 : Les récompenses**

Coupe d'Indre et Loire U13F : **Valérie MONNIER**  
Coupe d'Indre et Loire U13M : **Christian ROUILLY**  
Coupe d'Indre et Loire U15F : **Christine GALARD**  
Coupe d'Indre et Loire U15M : **Patrick BOMONT**  
Coupe d'Indre et Loire U17M : **Georges GUIMIER**  
Coupe d'Indre et Loire U18F : **Nathalie COULON**

### **Art. 3 : Organisation Administrative**

**Saisie des rencontres par feuille de marque électronique (e\_marque V2) obligatoire.** Néanmoins en cas de problème matériel ou informatique avéré et de recours à la feuille de marque papier, celle-ci devra être arrivée au comité avant 12h00 le mercredi suivant. Elle pourra être transmise recto verso par courrier ou mail.

### **Art. 4 : Durée des rencontres**

10 mn X 4 ; prolongation (s) éventuelle (s) = 5 mn pour les U17M et U18F  
8 mn X 4 ; prolongation (s) éventuelle (s) = 3mn pour les U15  
7 mn X 4 ; prolongation (s) éventuelle (s) = 3 mn pour les U 13

### **Art. 5 : Date des rencontres**

**Les rencontres se feront à date fixe, seul l'avancement de la date sera possible (voir art. 6 du présent règlement), possible même en semaine**

- **Les dates des rencontres sont inscrites dans le calendrier sportif du Comité.**
- Toutes Les Finales Jeunes se dérouleront à la Hall Monconseil à TOURS

**Les horaires devront être rentrés 21 jours avant la date de la rencontre sous peine d'application de la sanction pécuniaire prévue aux dispositions financières**

### **Art. 6 : Modification**

Les dates devront être rigoureusement respectées, Il y aura la possibilité d'avancer les matchs en accord avec la commission Coupe et la CDO (commission des Officiels).

### **Aucune rencontre ne pourra être reportée après la date fixée.**

Si une rencontre n'est pas jouée à la date fixée, la commission Coupe statuera.

### **Art. 7 : forfait et effet du forfait**

Le règlement sportif général sera appliqué en cas de forfait. Les frais d'arbitrage seront à la charge du groupement sportif forfait.

*Le montant du forfait est celui appliqué par les dispositions financières.*

### **Art. 8 : Personnalisation des équipes**

Avant le 1er tour (voir calendrier sportif) les groupements sportifs doivent faire parvenir au Comité la personnalisation de leurs équipes dans le cas d'engagement de plusieurs équipes dans une même catégorie.

*En l'absence de personnalisation, l'équipe constituée lors du 1er tour sera considérée comme personnalisée et aucune modification ne sera acceptée par la suite.*

### **Art. 9 : règles de participation**

Les joueurs participant à une compétition régionale ne peuvent participer à la coupe départementale. Un joueur évoluant de manière occasionnelle (pour pallier par exemple un manque d'effectif) sur le niveau supérieur (championnat régional) à celui où il évolue de manière régulière n'est pas « grillé » pour la coupe départementale. Ex : un joueur U15 départemental renforce 3 ou 4 fois l'équipe évoluant en championnat régional, il peut participer à la coupe avec son équipe départementale.

*D'une manière générale, le renfort ne pourra pas excéder 25% des matchs du niveau supérieur.*

Un joueur surclassé peut participer dans sa catégorie d'âge à la coupe départementale (par exemple, un joueur U13 surclassé U15 pourra participer à la coupe U13).

**Pour les finales, 12 joueurs inscrits sur la feuille de marque sont autorisés à participer à la rencontre.**

### **Art.10 :**

Tous les cas non prévus au présent règlement seront étudiés par le bureau directeur après avis des commissions concernées et soumis à ratification du Comité Directeur.

### **Identification des coupes jeunes sur FBI :**

Historiquement l'identification des coupes est validée pour 2 ans en réunion de Comité Directeur.